

Nantes, le 20 juin 2018

LOI ELAN SUR LE LOGEMENT – ACCESSIBILITÉ DANS LE NEUF **PLH 2019-2025 : Nantes Métropole maintient l'objectif de 100 % de logements accessibles dans le social et le privé**

« En faisant passer de 100% de logements accessibles aux personnes handicapées dans la construction neuve, à 100 % « évolutifs », sans que la définition en soit connue, le projet de loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan), constitue un recul historique pour l'accès au logement des personnes en situation de handicap », s'indigne Johanna Rolland, Maire de Nantes, Présidente de Nantes Métropole.

Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 12 juin dernier, le projet de Loi Elan revient en effet sur la loi de 2005 qui fixait un objectif de 100 % de logements accessibles. L'ensemble des associations de personnes handicapées avaient pourtant demandé le retrait de l'article 18 du projet de loi.

Johanna Rolland annonce que **« le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 voté ce vendredi en conseil métropolitain maintiendra l'objectif de produire 100 % de logements accessibles aux personnes handicapées et 10 % de logements adaptés au handicap, dans le parc social mais aussi dans le parc privé. Ainsi Nantes Métropole demandera aux bailleurs sociaux que 100 % des nouveaux logements sociaux construits soit accessibles. De la même façon elle demandera aux promoteurs privés de construire 100 % de logements privés accessibles dans les projets urbains sous maîtrise publique (notamment en ZAC) ».**

Pour les autres logements libres construits dans le diffus, Nantes Métropole sollicitera la Fédération de la promotion immobilière (FPI) pour que l'objectif de 100 % de logements accessibles soit maintenu.

L'accessibilité universelle est depuis longtemps à Nantes Métropole un objectif prioritaire à atteindre dans tout projet, du logement au quartier. Le PLH élaboré en lien avec les associations de personnes en situation de handicap, sera arrêté en séance du Conseil métropolitain ce vendredi 22 juin.